
**APPEL A PROJETS 2020 :
EFFICACITE ENERGETIQUE DES
BATIMENTS – VOLET 3 : PROCÉDES
DE CONSTRUCTION/RENOVATION A
FAIBLE IMPACT CARBONE**



Le présent appel à projets s'insère dans les dispositifs pilotés par l'AUE pour soutenir la transition énergétique de la Corse. Il sera mis en œuvre dans le cadre d'une démarche partenariale associant l'Etat, l'ADEME, la Collectivité de Corse et EdF, et mobilisera notamment des fonds issus du CPER 2015-2020, hors CPER et CSPE.

Quatre appels à projets (AAP) distincts sont prévus en 2020 pour soutenir la performance énergétique dans le secteur Bâtiment sur cette période, dans le cadre de constructions neuves comme d'opérations de rénovation, portant sur des bâtiments tertiaires et/ou résidentiels.

Ce troisième volet des AAP vise à soutenir les opérations de construction ou rénovation globales particulièrement sobres sur le plan de l'« énergie grise », c'est-à-dire ayant recours à des procédés constructifs à faible contenu et impact énergétique, notamment via la mobilisation de certains matériaux biosourcés mis en œuvre en filières courtes. Cet AAP est par ailleurs susceptible de venir appuyer et soutenir le plan de relance de la filière bois en Corse. Il a été préparé et sera déployé en concertation avec les acteurs de ce plan.

Contexte

Les 4 AAP « Bâtiment » participeront à la déclinaison opérationnelle des stratégies publiques de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles : les projets soutenus contribueront ainsi à « territorialiser » la Loi sur la Transition Énergétique, tout autant qu'ils contribueront à la mise en œuvre du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) adopté fin 2013 par l'Assemblée de Corse.

Concernant les enjeux clés du Bâtiment, les orientations de ces deux grands cadres d'intervention convergent fortement pour fixer au secteur des objectifs de moyen et long termes extrêmement ambitieux, qui guident et structurent la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) établie par la CdC et l'Etat. Cette PPE, actuellement en cours de révision, décline la planification énergétique de l'île en actions de court, moyen et long termes, dont le lancement des AAP « Bâtiment » fait partie.

La philosophie générale des appels à projets « Efficacité Énergétique des Bâtiments » lancés en Corse en 2020 se résume en trois points :

- **Le soutien à la rénovation des bâtiments existants est clairement la priorité d'action de la puissance publique**, en particulier celle des bâtiments résidentiels, et du Tertiaire public. Comme détaillé dans les AAP correspondants (Volets 2 et 4 des AAP Bâtiment), un objectif central sera de favoriser systématiquement les interventions globales permettant d'atteindre le niveau de performance du label BBC-Effinergie Rénovation.
- Objectif de second rang au regard de son potentiel d'économies d'énergie largement plus réduit, **le soutien à l'innovation et l'expérimentation en faveur des bâtiments**

neufs à très hautes performances énergétiques, reste néanmoins prévu (Volet 1 des AAP Bâtiment), afin notamment d'anticiper et faciliter l'application de la future réglementation thermique à l'horizon 2020. Les projets soutenus devront justifier d'un saut qualitatif très significatif par rapport à la référence RT2012, correspondant globalement aux standards de performance de la construction passive.

- Enfin, au-delà de la seule performance énergétique en usage (ou de « fonctionnement ») des bâtiments neufs ou rénovés, **le soutien des actions d'amélioration de l'empreinte énergétique globale des procédés de construction / rénovation**, objet du présent volet 3 des AAP, sera un objectif parallèle des appels à projets 2020, dans le prolongement et le renforcement d'une démarche initiée depuis 2013 en faveur de la construction bois et autres matériaux biosourcés à filière courte. Ainsi, les projets démonstrateurs sur le plan du stockage carbone et de la sobriété énergétique en phase de construction bénéficieront d'un accompagnement financier renforcé vis-à-vis des projets ne répondant qu'aux seuls attendus des volets 1, 2 ou 4 précédents, sous réserve que leurs performances réelles sur le plan de l'énergie grise soient solidement démontrées (Analyse en Cycle de Vie, Bilans Carbone, etc.).

Ces appels à projets participent à la mise en œuvre de l'objectif TEE1- « *Transition énergétique et changement climatique* » du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, aux objectifs du cadre territorial de compensation, du PO FEDER ainsi qu'aux objectifs inscrits dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée par le décret n°2015-1697 du 18 décembre 2015. Il permettra en outre de détecter des projets potentiels qui pourront s'inscrire le cas échéant dans les prochaines programmations.

Objectif du présent appel à projets

L'objectif de ce volet est de démontrer, via le soutien à quelques opérations exemplaires en résidentiel ou tertiaire, la faisabilité technico-économique de constructions ou de rénovations innovantes mobilisant des matériaux biosourcés en maximisant le recours aux filières courtes, dans le but d'améliorer significativement les bilans en énergie grise et émissions de GES (gaz à effet de serre) des procédés constructifs conventionnels couramment utilisés pour le même type d'opération.

Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert aux maîtres d'ouvrages publics dans le cas de la construction neuve, et aux maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers) dans le cas de la rénovation globale.

Sélection des projets retenus

Les **critères d'éligibilité** à l'Appel à Projets sont résumés ci-dessous :

- Le projet doit être réalisé en Corse.

- Les projets soutenus devront respecter l'ensemble des critères d'éligibilité de l'AAP 2020 volet 1/ dans le cas d'une construction neuve, ou ceux de l'AAP 2020 volet 2/ dans le cas d'une rénovation énergétique (cf. documents relatifs à ces AAP).
- **Règles d'éligibilité spécifique au volet 3/ :** la performance sur le plan de l'énergie grise et du bilan en gaz à effet de serre (incluant les fonctions de « puit carbone ») devra être démontrée par une analyse en cycle de vie consolidée, axée sur l'approche énergétique, à joindre au dossier de candidature. Le niveau de performance des solutions proposées sera comparé à celui des solutions constructives conventionnelles appliquées au même projet, évaluées suivant le même procédé. Il sera fait appel à la méthodologie définie par les normes EN 15978 et XP P01-020-3, à l'aide d'un logiciel d'ACV reconnu.

Les **dépenses éligibles** au soutien financier, dans le cadre de l'Appel à Projets, seront celles prévues dans le cadre des volets 1/ ou 2/ (suivant type de projet : neuf ou rénovation), complétées par d'éventuels surcoûts d'investissement concourant à la performance globale dans la maîtrise des besoins en énergie grise, calculés par comparaison aux coûts des solutions constructives conventionnelles appliquées au même projet de construction ou rénovation. Suivant la nature du bénéficiaire (public ou privé) et le règlement d'aide utilisé (Minimis, aides d'Etat, ...), les surcoûts d'investissement concourant à la performance globale en énergie grise pourront être remplacés par le coût des investissements concourant à cette même performance.

Globalement, les dépenses éligibles concerneront donc :

- ⇒ Les investissements et coûts de main d'œuvre nécessaires à la réalisation des ouvrages impactant l'efficacité énergétique globale du bâtiment et la maîtrise de l'empreinte carbone des ouvrages :
 - Isolation de l'enveloppe
 - Ouvrages de structure et super-structure intégrant des matériaux biosourcés
 - Interventions sur les systèmes
 - Interventions sur toute autre partie du bâtiment indispensable à la réalisation des points précédents (travaux induits).
- ⇒ Les coûts de l'AMO dédiée à la maîtrise de la performance énergétique (contribution à la maîtrise de la qualité technique au cours des différentes phases du projet, assistance à l'obtention d'un label, ...)
- ⇒ Les coûts de labélisation
- ⇒ Les coûts éventuels d'instrumentation du bâtiment (suivi des performances énergétiques réelles).

Notation des projets

Afin de faciliter l'examen des candidatures par les instances décisionnelles, les services de l'AUE analyseront préalablement la conformité des dossiers aux règles spécifiques applicables aux projets déposés, et effectueront une évaluation notée de la pertinence et de la qualité des dossiers, au regard des objectifs thématiques de l'AAP. Ces évaluations s'appuieront sur des critères de jugement communs aux quatre AAP Bâtiment :

- ⇒ Intérêt énergétique : gains énergétiques théoriques permis par le projet + garanties sur gains réels (dispositifs de suivi, ...)

- ⇒ Intérêt technique : cohérence des solutions de travaux, reproductibilité, pérennité des solutions, qualité architecturale des projets, ...
- ⇒ Qualité générale du dossier de présentation (pièces écrites et graphiques)
- ⇒ Performance économique, apprécié notamment au regard du coût du kWh fossile évité, et examen de l'effet des aides publiques dans l'équilibre économique général du projet.
- ⇒ Intérêt environnemental du projet : matériaux et procédés à moindre impact environnemental et sanitaire, ...
- ⇒ Prise en compte des capacités du porteur de projet à mener à bien l'opération (capacités financières, administratives, humaines...) et à la maîtrise Qualité / Coût / Délais.

Pour être éligible, le projet présenté doit à minima obtenir une note de de 10/20.

Dépôt des candidatures

1/ La candidature à l'appel à projets doit être déposée auprès de l'AUE par courrier à l'adresse indiquée ci-après. Les formulaires de candidatures « types » sont téléchargeables sur les sites (www.aue.corsica) ou peuvent être demandés par courrier.

2/ Dès réception de la candidature, et en fonction de la nature du projet, les services instructeurs peuvent transmettre le dossier de demande d'aide publique à compléter assortie d'un délai qui sera précisé dans le courrier d'accompagnement.

3/ Le dossier de demande d'aide dûment complété doit être retourné aux services instructeurs suivants en 2 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « informatique » contenant les mêmes documents sur CD, DVD ou clé USB (ou par mail) à l'adresse suivante :

Agence d'Aménagement durable, de planification et d'Urbanisme de la Corse
Direction Déléguée à l'Energie
5, rue Prosper Mérimée – Ancienne clinique Ripert - CS 40001
20181 Ajaccio Cedex 1
aue@ct-corse.fr

Les dossiers de candidature peuvent être déposés au fil de l'eau, et seront examinés au cours de l'une des sessions annuelles prévues suivant le calendrier ci-dessous :

Dates limites de remise des candidatures :

- 1ère session : date limite de dépôt **12 juillet 2020**
- 2ième session : date limite de dépôt **28 aout 2020**
- 3ième session : date limite de dépôt **16 octobre 2020**
- 4ième session : date limite de dépôt **11 décembre 2020**

Processus d'évaluation et décision

Les candidatures à l'appel à projets seront évaluées par un jury technique composé de représentants de l'ADEME, de la DREAL, d'EDF, et de l'AUE, ainsi que de personnalités

compétentes dont l'expertise sera jugée nécessaire. Pour les crédits CPER, le projet sera présenté en Bureau/Comité de Gestion du Prodeme. Les aides CdC seront soumises au Conseil Exécutif de Corse pour décision.

Aides financières possibles

Montant maximum de la subvention

Suivant le type de bénéficiaires et les fonds mobilisés, la subvention maximale susceptible d'être accordée sera comprise entre 20% et 80% des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds prévus pour les différents cas.

Les taux d'intervention à retenir pour l'évaluation des aides à l'investissement seront ceux décrits plus précisément dans les volets 1/ et 2/ des appels à projets Bâtiment 2020, selon qu'il s'agisse d'un projet de construction neuve (volet 1/) ou de rénovation (volet 2/).

Un projet de rénovation ou de construction retenu et accompagné dans le cadre du Volet 3/ pourra bénéficier d'un soutien financier supérieur à celui des volets 1/ ou 2/, du fait d'un élargissement potentiel de l'assiette des dépenses éligibles (intégralité d'un lot structure bois par exemple, si ce dernier concourt à la performance carbone globale étudiée dans le cadre d'une ACV).

Pour les aides accordées par la CdC-AUE, le présent appel à projets doit respecter le dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables pour la mise en œuvre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Corse validé le 27 mai 2016 par délibération de l'Assemblée de Corse n° 16 /109 AC, et modifié par les délibérations suivantes de l'AC.

En application des régimes et règlement d'aides encadrant les présents AAP, la définition de la nature et du montant des soutiens financiers spécifiques à chaque projet éligible pourra être impactée par le décret du 9 mai 2017 fixant de nouvelles obligations d'amélioration de la performance énergétique de certains types de bâtiment ».

Budget prévisionnel alloué à l'AAP

L'attribution des subventions aux lauréats de l'appel à projets sera réalisée dans la limite des budgets définitifs disponibles pour la période 2020. Les taux d'intervention appliqués sur les assiettes éligibles au subventionnement pourront être inférieurs aux taux maximums autorisés par les règlements attachés au présent AAP.